

VILLE D'ARBOIS
DEPARTEMENT DU JURA

DEL 24.11.14-03

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Nb de membres du Conseil municipal : 23	<u>PRESENTS</u> : Mme DEPIERRE Maire, Mme REGALDI, M. POULET, Mme BUGADA, M. CHUARD, Mme BRIOT GAIDIOZ, M. PETIGNY, Adjoints,
Nb de conseillers en exercice : 23	Mme BOUDRY, conseillère municipale déléguée, M. TAUBATY, Mmes CALONNE, BAILLY, LAMY, M. MOLIN ; Mme PINGAT, MM. BRUNIAUX, MEYNIER, Mme VERNIER, M. JABER, Mme HALLE, M. ROBERGET, Conseillers municipaux.
Nb de conseillers présents participants au vote : 20	
Nb de procurations : 3	<u>ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :</u> Mme GRESSER pouvoir à Mme BAILLY Mme CHATEAU pouvoir à Mme BRIOT GAIDIOZ M. MARTI pouvoir à M. MOLIN
Convocation du : 08 / 11 / 2024	<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u> : M. TAUBATY

DÉLIBÉRATION N° 03 :

Panneaux de signalisation d'animation culturelle et touristique sur les autoroutes A36 et A39 dans le département du Jura

Madame la Maire expose à l'assemblée que la société APRR, qui exploite et entretient une partie du réseau autoroutier national, a sollicité le Département du Jura pour le renouvellement de la signalisation d'animation culturelle et touristique sur les autoroutes A36 et A39.

Ce projet de renouvellement conduit à l'implantation de 32 panneaux sur les 2 autoroutes.

La participation financière demandée par APRR au Département du Jura s'élève à 13 000 € HT par panneau, soit 416 000 € HT pour l'ensemble.

La TVA est supportée par le Maître d'Ouvrage à savoir APRR.

Sur les 32 panneaux :

- 14 comportent la mention Jura et sont financés en totalité par le Département ;
- 18 comportent la mention d'une ville ou d'un EPCI et sont financés par les territoires.

.../...

Sur les 32 panneaux, 6 concernent le territoire de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura :

- 2 pour Salins les Bains : Patrimoine mondial (Unesco) ;
- 2 pour Arbois : Laboratoire de Pasteur ;
- 2 pour Poligny : Maison du Comté.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par APPR conformément à la convention passée avec le Département en date du 12 décembre 2023. La société APPR assurera l'entretien courant des panneaux.

Concernant le financement des 6 panneaux faisant mention du territoire Cœur du Jura, soit 78 000 € (6 X 13 000 €), il a été convenu la répartition suivante au sein du bloc local :

- CCAPS 50% soit 39 000 €
- Ville d'Arbois : 13 000 €
- Ville de Poligny : 13 000 €
- Ville de Salins les Bains : 13 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER**, au titre de sa compétence culturelle, une participation à ce projet d'un montant de 13 000 € sur le budget 2025,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte afférant à cette décision et notamment la convention avec le Conseil Départemental du Jura et à inscrire cette dépense sur le budget 2025.

Pour copie certifiée conforme à l'original,

Arbois, le 18 Novembre 2024

La Maire,



Valérie DEPIERRE

Le Secrétaire de Séance,

Christian TAUBATY





Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le 21/11/2024

ID : 039-213900137-20241114-DEL2024111403-DE



Changement de panneaux de signalisation d'animation culturelle et touristique sur les autoroutes A36 et A39 dans le Département du Jura

Convention de financement

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Département du Jura,

sis 17 rue Rouget de Lisle - 39039 LONS-LE-SAUNIER Cedex, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par la délibération n° CP_2023_228 du 4 décembre 2023,

Ci-après dénommé « le Département »

D'une part,

Et

La Communauté de Communes ARBOIS POLIGNY SALINS CŒUR DU JURA

sis 4 rue du Champ de Foire - 39800 POLIGNY, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par la délibération n° du

La Commune de SALINS-LES-BAINS

sis Place des Alliés et de la Résistance - 39110 SALINS-LES-BAINS, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par la délibération n° du

La Commune de POLIGNY

sis Pôle administratif Cœur du Jura - 4 rue du Champ de Foire - 39800 POLIGNY, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par la délibération n° du

La Commune d'ARBOIS

sis 10 rue de l'Hôtel de Ville - 39600 ARBOIS, représentée par son Maire en exercice, dûment habilitée par la délibération n° du

Ci-après dénommées « Le Bloc local »

D'autre part,

.../...

VU la convention relative à la signalisation d'animation culturelle et touristique sur les autoroutes A36 et A39 entre APRR et le Département du Jura en date du 12 décembre 2023 jointe en annexe.

PRÉAMBULE

APRR a sollicité le Département du Jura pour le renouvellement de la signalisation d'animation culturelle et touristique sur les autoroutes A36 et A39.

Ce projet conduit à l'implantation de 32 panneaux sur les 2 autoroutes.

La participation financière demandée par APRR au Département du Jura est de 13 000 € HT par panneau, soit 416 000 € HT pour l'ensemble.

Sur les 32 panneaux :

- 14 comportent la mention Jura et sont financés par le Département,
- 18 comportent la mention d'une ville ou d'un EPCI et sont financés par le Bloc local.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le contenu des prestations à réaliser, de fixer les conditions de réalisation et de préciser la participation du Bloc local.

Article 2 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le Bloc local prend en charge le financement des panneaux suivants :

Autoroute	Désignation du panneau	Montant Bloc local	
		Commune	EPCI
A39	SALINS-LES-BAINS - Patrimoine mondial (2 unités)	SALINS-LES-BAINS ... 13 000 €	13 000 €
A39	POLIGNY - Maison du comté (2 unités)	POLIGNY 13 000 €	13 000 €
A39	ARBOIS - Laboratoire de PASTEUR (2 unités)	ARBOIS 13 000 €	13 000 €
	Total	39 000 €	39 000 €

Le Bloc local s'engage au versement des fonds au Département sur présentation des titres de recette dans un délai de 30 jours calendaires à réception de ceux-ci.

Article 3 - MAÎTRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par APRR conformément à la convention passée avec le Département en date du 12 décembre 2023.

Article 4 - ENTRETIEN ET MAINTENANCE

APRR assurera l'entretien courant des panneaux.

Article 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties et prendra fin après versement du remboursement par le Bloc local.

La présente convention pourra être résiliée par les deux parties, pour motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception.



Article 6 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 7 - RÈGLEMENT DES LITIGES

À défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges nés de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de BESANÇON.

Fait en cinq exemplaires originaux.

Pour le Département,

À LONS-LE-SAUNIER, le
Le Président,

Pour le Bloc local,

À POLIGNY, le
Le Président de la Communauté de communes
ARBOIS POLIGNY SALINS Cœur du Jura,

À SALINS-LES-BAINS, le
Le Maire,

À POLIGNY, le
Le Maire,

À ARBOIS, le
Le Maire,